



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
10 janvier 2017
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 48^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 15 novembre 2016, à 10 heures

Présidente : M^{me} Mejía Vélez..... (Colombie)

Sommaire

Point 67 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-20165X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 67 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*) (A/C.3/71/L.49)

Projet de résolution A/C.3/71/L.49 : Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination

1. **M^{me} Lodhi** (Pakistan), présentant le projet de résolution, dit que le droit à l'autodétermination est énoncé à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies. Il constitue un principe essentiel du droit international et la pierre angulaire des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'exercice de ce droit a permis à des millions de personnes à travers le monde de s'affranchir du joug de l'occupation coloniale et étrangère et de la domination extérieure.

2. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont joints aux coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Belize, Bénin, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Égypte, Équateur, Ghana, Guyana, Honduras, Jamaïque, Libye, Madagascar, Maldives, Nicaragua, Ouganda, Palaos, Paraguay, Qatar, République démocratique populaire lao, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Swaziland, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zambie.

3. **M. Visonnavong** (République démocratique populaire lao) dit que sa délégation souhaite se retirer de la liste des auteurs du projet de résolution.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*) (A/C.3/71/L.32, A/C.3/71/L.33 et A/C.3/71/L.34)

Projet de résolution A/C.3/71/L.32 : Le droit au développement

4. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Cuba), présentant le projet de résolution au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, dit que le projet de résolution s'inscrit dans la continuité des efforts du Groupe de travail à composition non limitée sur le

droit au développement et la mise en œuvre de la résolution 30/28 du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement.

5. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les Palaos se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/71/L.33 : Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

6. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Cuba), présentant le projet de résolution au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, dit que le Mouvement s'oppose aux mesures coercitives unilatérales, notamment celles utilisées comme moyen de répression économique et politique, en particulier contre les pays en développement. Ces mesures violent le droit international et la Charte des Nations Unies et entravent le développement social et économique et le plein exercice des droits de l'homme.

7. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Fédération de Russie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/71/L.34 : Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

8. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Cuba), présentant le projet de résolution au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, dit que le projet de résolution donne acte de la contribution essentielle d'une coopération internationale renforcée à la réalisation de tous les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, notamment la promotion des droits de l'homme.

9. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que la Fédération de Russie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*) (A/C.3/71/L.23 et A/C.3/71/L.24)

10. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Conseil des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale,

est responsable de l'examen de la situation des droits de l'homme dans tous les pays dans le cadre de l'examen périodique universel. Il déplore le fait que la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme continuent d'utiliser des résolutions visant un pays donné. Ces résolutions répondent à des motivations politiques et portent atteinte aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Il est nécessaire d'accroître la cohérence et la complémentarité entre les travaux de la Troisième Commission et du Conseil des droits de l'homme afin d'éviter les doubles emplois.

11. L'examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental d'examen des questions relatives aux droits de l'homme au niveau national auquel le pays concerné participe pleinement et qui tient dûment compte des besoins de celui-ci en matière de renforcement des capacités. Il est important de s'assurer que l'examen périodique universel demeure un mécanisme de coopération axé sur l'action et fondé sur une information objective et un dialogue interactif. Le pays concerné doit être pleinement impliqué dans le processus d'examen, qui doit être mené de manière impartiale, transparente, non sélective, constructive et exempte de toute confrontation et de toute politisation.

12. M. Poveda Brito demande à tous les États membres du Mouvement des pays non alignés de soutenir les autres États membres du Mouvement soumis à examen. En outre, ces derniers devraient indiquer dans les rapports établis aux fins de l'examen périodique universel les mesures coercitives unilatérales qu'ils ont prises à l'encontre d'autres pays et y inclure une évaluation de l'incidence de ces mesures sur les droits de l'homme.

13. **M. Dapkiunas** (Biélorus), présentant une motion d'ordre, dit que sa délégation demande l'ajournement du débat sur le point 68 c) de l'ordre du jour, conformément à l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Pour justifier la motion, sans précédent dans l'histoire de la Troisième Commission, il dit que si sa délégation n'a pas contesté le bien-fondé des préoccupations soulevées au sujet de la situation de certains pays ou le droit d'autres délégations de parler de ces préoccupations, elle déplore toutefois l'utilisation de résolutions visant un pays particulier, lesquelles sont arbitraires et discordantes et conduisent

à l'animosité et à la méfiance réciproque. Les initiatives positives sur les questions des droits de l'homme dépendent des gouvernements nationaux, mais ces résolutions ne servent qu'à couper le dialogue positif instauré avec les gouvernements concernés, ce qui les rend inefficaces. Il est préférable de recourir à d'autres instruments et méthodes, comme l'examen périodique universel.

14. **La Présidente** dit qu'en vertu de l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, elle donnera la parole à deux délégations en faveur de la motion d'ajournement du débat et à deux délégations qui s'y opposent, après quoi la motion sera immédiatement mise aux voix.

15. **M. Yao Shaojun** (Chine) dit que les pays devraient résoudre leurs différends en matière de droits de l'homme au moyen d'un dialogue constructif et d'une coopération fondée sur l'égalité et le respect mutuel. La Chine récuse la politisation de la question des droits de l'homme, la pratique visant à jeter l'opprobre sur certains pays et l'exercice de pressions à cause de résolutions axées sur un pays, car de telles pratiques ne font qu'aggraver les tensions. Elle votera donc en faveur de la motion.

16. **M. Cepero Aguilar** (Cuba) dit que sa délégation s'oppose à tous les moyens visant à cibler ou à s'en prendre ouvertement à certains pays pour retarder la discussion et l'analyse des situations des droits de l'homme. L'examen périodique universel est le seul mécanisme qui permet d'évaluer ces situations de manière objective et juste. En accord avec son opposition traditionnelle aux résolutions sur les droits de l'homme visant un pays en particulier, sa délégation appuie la motion.

17. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) dit qu'une motion de non-décision collective sur un point complet de l'ordre du jour serait sans précédent et vise à étouffer un débat légitime sur les situations des droits de l'homme qui intéresse la communauté internationale. Lorsque de telles questions sont soumises à l'examen de l'Assemblée générale, il est indispensable que chaque État Membre prenne une décision éclairée au moment de voter, en se fondant sur la proposition de projet de résolution; une motion de non-décision priverait les États Membres de cette occasion. Tous les membres de la Troisième Commission ont la responsabilité particulière

d'examiner les questions liées aux droits de l'homme. Enlever totalement un point de l'ordre du jour constituerait un dangereux précédent sapant la cohérence et le bon déroulement des travaux de la Commission. Il serait déraisonnable d'écarter les quatre résolutions de toute considération. La délégation saoudienne votera donc contre la motion de non-décision.

18. **M^{me} Stener** (Norvège), parlant au nom de l'Australie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, dit que la Troisième Commission a pour mandat et responsabilité de débattre et de prendre des mesures sur des questions relatives aux droits de l'homme, notamment en abordant la situation des droits de l'homme et les rapports des rapporteurs et des représentants spéciaux. Toute motion tendant à éviter une discussion sur ces questions est injustifiée et décrédibiliserait la Commission et l'Assemblée générale. Chaque résolution doit être examinée sur le fond et, même si les vues des opposants à l'inscription des quatre projets de résolution à l'ordre du jour seront considérées avec la plus grande attention, supprimer ce point est tout simplement inacceptable. Sa délégation votera donc contre la motion de non-décision.

19. *Il est procédé à un vote enregistré sur la motion d'ajournement du débat sur le point 68 c) de l'ordre du jour.*

Votent pour :

Algérie, Angola, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Chine, Comores, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Soudan, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili,

Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zambie.

S'abstiennent :

Arménie, Bhoutan, Cambodge, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Kazakhstan, Lesotho, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago.

20. *La motion est rejetée par 101 voix contre 32, avec 37 abstentions.*

Projet de résolution A/C.3/71/L.23 : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

21. **M. Ružička** (Slovaquie), parlant au nom de l'Union européenne et présentant le projet de résolution [A/C.3/71/L.23](#), dit que l'expression « y compris les lieux de détention » devrait être ajoutée à l'alinéa k) du paragraphe 14 après l'expression « acheminer l'aide en toute impartialité dans toutes les régions du pays ».

22. Bien que la République populaire démocratique de Corée ait soumis plusieurs rapports sur la mise en œuvre des Conventions des Nations Unies, la situation sur le terrain ne s'améliore pas. Les violations des droits de l'homme se poursuivent, et ce, en dépit des appels répétés de la communauté internationale pour qu'il soit mis fin aux violations systématiques et généralisées récemment signalées dans la résolution du Conseil des droits de l'homme [31/18](#). Celle-ci est particulièrement pertinente puisque les dirigeants de la République populaire démocratique de Corée détournent les ressources afin d'entreprendre des programmes d'armement nucléaire et de missiles balistiques, alors que les besoins de la population, notamment pour ce qui est de la sécurité alimentaire, demeurent insatisfaits.

23. Outre d'autres initiatives pertinentes, sa délégation appuie la suggestion du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée tendant à ce que le Conseil de sécurité demeure au fait de la situation en raison de la corrélation étroite entre la paix, la sécurité et les droits de l'homme dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée doit donner suite aux recommandations du Rapporteur spécial, protéger ses citoyens, s'attaquer au problème de l'impunité et veiller à ce que les responsables de violations des droits de l'homme soient traduits en justice devant des tribunaux indépendants, coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial ainsi qu'avec les autres titulaires de mandats au titre d'une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme et poursuivre et renforcer sa coopération avec les organismes des Nations Unies à vocation humanitaire.

24. **M. Bessho** (Japon) dit que la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de

Corée reste critique; c'est pourquoi le Japon et l'Union européenne ont décidé de déposer le projet de résolution.

25. Alors que des millions de personnes en République populaire démocratique de Corée ont besoin d'aide humanitaire, le typhon Lionrock qui a sévi en août 2016 a causé de graves dommages au nord-est du pays. Néanmoins, les autorités, sans égard pour leurs propres citoyens, ont détourné leurs ressources limitées vers la mise au point d'armes de destruction massive, après avoir lancé de nombreux missiles balistiques et procédé à des essais nucléaires à deux reprises en 2016. De telles décisions institutionnelles constituent des violations des droits de l'homme et un nouveau libellé sur la question a donc été inclus dans le texte du projet de résolution.

26. Le projet de résolution souligne l'importance de dialoguer pour améliorer la situation des droits de l'homme, dans la mesure où la délégation de la République populaire démocratique de Corée a formulé des plaintes sans fondement auprès de différentes délégations lors de nombreuses réunions de la Troisième Commission, mais a boycotté le dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Bien que les autorités de la République populaire démocratique de Corée n'aient pas répondu sincèrement aux inquiétudes soulevées à maintes reprises par la communauté internationale au sujet de la situation des droits de l'homme dans le pays, envoyer un message fort s'inscrit dans le dialogue.

27. La communauté internationale ne doit pas s'habituer aux violations des droits de l'homme qui marquent depuis trop longtemps l'histoire du pays. Des millions de personnes, dont des ressortissants étrangers et japonais, attendent d'être secourues derrière ces frontières fermées. Les autorités de la République populaire démocratique de Corée se livrent de façon systématique et généralisée à l'enlèvement de ressortissants étrangers n'ayant aucun lien avec le pays et qui, jusqu'à aujourd'hui, sont séparés de leur famille. Il est essentiel de faire respecter le principe de responsabilité pour mettre fin aux violations des droits de l'homme commises par les autorités de la République populaire démocratique de Corée. À cet égard, la délégation japonaise appuie les activités des mécanismes des Nations Unies, y compris le

Rapporteur spécial et le groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités liées aux violations des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée.

28. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Albanie, l'Argentine, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Honduras, les Îles Marshall, les Maldives, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Saint-Marin, la Serbie et la Turquie se sont joints aux auteurs.

29. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) précise que sa délégation rejette catégoriquement le projet de résolution, qui est une tentative d'ingérence dans les affaires intérieures d'un État souverain et qui constitue une manifestation extrême de politisation, de sélectivité et du deux poids deux mesures dans le domaine des droits de l'homme. Il reprend les inventions figurant dans le rapport de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, ainsi que les allégations faites par les autorités de la République de Corée, qui sont travaillées par la prédiction d'un chaman selon laquelle la République populaire démocratique de Corée s'effondrerait dans les deux ans. Compte tenu de la création d'un bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme à Séoul et des affirmations formulées lors des dernières réunions des Nations Unies sur les droits de l'homme, il semble que les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies ont eux aussi été influencés par cet apprenti chaman.

30. Le projet de résolution vise l'objectif inacceptable de renverser le système politique de la République populaire démocratique de Corée par la poursuite de la politique hostile des États-Unis d'Amérique, qui avaient déjà tenté de faire pression sur la République populaire démocratique de Corée en ce qui concerne les questions nucléaires. Les États-Unis ont introduit une grande quantité d'équipements nucléaires stratégiques dans la péninsule coréenne et ont ouvertement entrepris des exercices militaires conjoints agressifs avec la République de Corée, y compris des opérations visant à éliminer les dirigeants de la République populaire démocratique de Corée et d'occuper Pyongyang.

31. L'Union européenne et le Japon se sont joints aux États-Unis pour présenter le projet de résolution, et ce, malgré les crimes contre l'humanité commis par les États-Unis et d'autres pays occidentaux au Moyen-Orient, en particulier en Iraq et en Afghanistan. De plus, le Japon refuse de s'excuser et de réparer les crimes contre l'humanité graves qu'il a commis dans le passé à l'encontre du peuple coréen, y compris l'enlèvement et l'enrôlement forcé de 8,4 millions de personnes, l'assassinat d'un million d'individus et l'imposition de l'esclavage sexuel pour 200 000 femmes et filles.

32. La République populaire démocratique de Corée espère sincèrement qu'un dialogue et une coopération seront instaurés dans le domaine des droits de l'homme au niveau international. Néanmoins, elle réagira de manière ferme aux confrontations et aux pressions visant à étouffer son système et prendra toutes les mesures voulues contre les actes de plus en plus agressifs menés par d'autres États. Si le projet de résolution est adopté, il ne pourra bien évidemment être considéré qu'il a été adopté par consensus.

33. **M^{me} Bird** (Australie), s'exprimant au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Nouvelle-Zélande, dit que le rapport historique sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée publié en 2014 par la Commission d'enquête fait état de violations choquantes reposant sur des témoignages recueillis systématiquement, et que la situation ne s'est pas améliorée au cours de l'année écoulée. Il faut une stratégie à deux volets garantissant la responsabilité et visant à établir le dialogue avec les autorités pour venir en aide à la population. Le régime du pays doit engager sans réserve des échanges avec la communauté internationale et autoriser les spécialistes des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et les acteurs fournissant une aide humanitaire à entrer sur le territoire.

34. **M^{me} Bird** demande à tous les gouvernements de veiller à ce que tous les travailleurs de la République populaire démocratique de Corée résidant actuellement dans leur pays soient traités conformément aux normes en matière de droits de l'homme et aux normes du travail.

35. La communauté internationale doit arrêter avec fermeté des mesures visant à demander des comptes

aux personnes responsables de crimes contre l'humanité, notamment d'envisager la saisine de la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité, ainsi que d'autres solutions pour lutter contre l'impunité.

36. **M^{me} Mendelson** (États-Unis d'Amérique) dit que le régime de la République populaire démocratique de Corée demeure l'un de ceux qui commet les plus abominables violations des droits de l'homme dans le monde. L'enquête minutieuse menée par la Commission d'enquête des Nations Unies a été difficile; elle fait état de violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme. M^{me} Mendelson déplore que le rapport de la Commission d'enquête n'ait pas été plus largement diffusé auprès du public. Le projet de résolution enverra un message clair à la République populaire démocratique de Corée : les violations des droits de l'homme doivent cesser et les auteurs de ces crimes doivent rendre compte de leurs actes.

37. *Le projet de résolution A/C.3/71/L.23, tel que révisé oralement, est adopté.*

38. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que le projet de résolution qui vient d'être adopté sape la crédibilité des cadres politique et juridique de référence qui régissent les relations internationales, en particulier compte tenu du fait qu'un consensus international a déjà été atteint sur un mécanisme permettant de traiter les questions relatives aux droits de l'homme, à savoir l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Il souligne par ailleurs que l'examen périodique universel est le seul mécanisme international des droits de l'homme qui traite les États de façon équitable, indépendamment de leur taille ou de leur richesse.

39. Réaffirmant sa position de principe, sa délégation tient à rappeler son rejet de la résolution, ainsi que de tous les autres projets de résolution sur la situation des droits de l'homme dans des États particuliers soumis à la Troisième Commission.

40. **M. Zagaynov** (Fédération de Russie) réaffirme l'opposition de principe de sa délégation à la présentation de résolutions sur les droits de l'homme visant un pays en particulier. L'expérience démontre que de telles initiatives n'aident pas à instaurer un dialogue avec les pays concernés, mais elles ne font

qu'aggraver les tensions entre les États, sapant ainsi la coopération internationale en matière de droits de l'homme. Sa délégation se désolidarise du consensus sur la résolution.

41. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Cuba) dit que sa délégation se désolidarise du consensus sur le projet de résolution, étant opposée à l'imposition de résolutions et de mandats à motivation politique et sélective. Une véritable coopération internationale, fondée sur les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, est le seul moyen de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. L'oratrice invite instamment les États Membres à favoriser le débat et la coopération, sans politisation ni confrontation, grâce à l'examen périodique universel. Le projet de résolution continue de prévoir des sanctions et la participation dangereuse et contreproductive du Conseil de sécurité au traitement de questions qui ne sont pas de son ressort. Cuba ne peut se faire le complice d'efforts visant à priver le peuple de la République populaire démocratique de Corée de son droit à la paix, à l'autodétermination et au développement.

42. **M. Yao Shaojun** (Chine) dit que les différends en matière de droits de l'homme devraient être traités sur la base de l'égalité et du respect mutuel, d'un dialogue constructif et d'une coopération fructueuse. Sa délégation s'oppose à la politisation de questions des droits de l'homme ou à l'exercice de pressions sur les pays dans ce domaine. La Chine est opposée aux résolutions qui visent des pays en particulier et se désolidarise du consensus sur le projet de résolution.

43. **M. Oh Joon** (République de Corée) dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution, qui reflète les graves préoccupations de la communauté internationale concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et adresse un message clair pour que les violations des droits de l'homme dans le pays cessent. Sa délégation reste profondément préoccupée par l'absence de progrès en dépit des efforts soutenus déployés par l'Organisation des Nations Unies au cours des 10 dernières années. Il est également regrettable que les autorités de la République populaire démocratique de Corée continuent de ne tenir aucun compte des recommandations de la Commission d'enquête et des résolutions pertinentes. La précédente déclaration du

représentant de cette administration rejetant le projet de résolution avant son adoption et calomniant les pays coauteurs est scandaleuse et lamentable. M. Oh Joon recommande vivement à la République populaire démocratique de Corée de se concentrer sur les moyens de subsistance de sa population et sur les droits de l'homme au lieu de détourner ses maigres ressources pour mettre au point des armes de destruction massive, et lui recommande également de coopérer avec le mécanisme des Nations Unies et le Rapporteur spécial.

44. **M. Moussa** (Égypte) dit que les objectifs souhaités sur la situation des droits de l'homme à travers le monde pourraient être atteints au moyen d'un dialogue clair et constructif et de l'échange des connaissances et des meilleures pratiques, par le biais de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, par exemple. Sa délégation partage la position du Mouvement des pays non alignés, refusant ainsi la politisation, le « deux poids deux mesures » et l'utilisation sélective des plateformes pour les droits de l'homme pour traiter la situation de certains pays. Sur la question des personnes enlevées au Japon, sa délégation souligne l'importance de négociations bilatérales et multilatérales en vue de répondre aux préoccupations du Gouvernement japonais et encourage les deux parties concernées à engager un dialogue constructif afin de parvenir à une solution juste et équitable à ce sujet.

45. **M^{me} Ali** (Singapour) dit que Singapour a toujours adopté une position de principe cohérente contre les résolutions visant un pays en particulier, qui sont, à ses yeux, très sélectives et dictées par des considérations politiques plutôt que par le souci des droits de l'homme. Pareilles résolutions devraient être abordées dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Malgré son approche de principe, Singapour a décidé de s'associer au consensus sur le projet de résolution.

46. **M. Giacomelli da Silva** (Brésil) dit que son pays reconnaît certaines mesures positives prises par la République populaire démocratique de Corée concernant la situation des droits de l'homme dans le pays, mais il reste gravement préoccupé. Le Brésil attend avec impatience de voir des améliorations tangibles touchant la situation des droits de l'homme, y compris une enquête exhaustive sur la question des enlèvements internationaux, la pleine coopération avec

les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et la fermeture des camps de prisonniers politiques. Sa délégation déplore la reprise des essais nucléaires par la République populaire démocratique de Corée. Le Brésil recommande vivement au Gouvernement de coopérer pleinement avec le nouveau Rapporteur spécial.

47. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation se désolidarise du consensus sur le projet de résolution, car elle est fermement convaincue que continuer d'adopter de manière sélective des résolutions visant des pays en particulier et exploiter ce mécanisme à des fins politiques compromettent les relations de coopération et contreviennent à la Charte des Nations Unies et aux principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité dans le traitement des questions des droits de l'homme.

48. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation réitère sa position de principe, à savoir qu'elle s'oppose à toute manière sélective et politisée d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme. L'adoption de résolutions visant des pays en particulier va à l'encontre du double principe d'universalité et de non-sélectivité qui doit sous-tendre l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. Le Venezuela demande que l'on s'appuie sur les progrès accomplis depuis la création du Conseil des droits de l'homme et que l'on s'attache à coopérer sur les questions relatives aux droits de l'homme en se fondant sur l'examen périodique universel et à éliminer l'adoption de résolutions visant un pays donné. Il se désolidarise du projet de résolution pour ces raisons.

49. **M. Thant Sin** (Myanmar) dit que sa délégation s'oppose aux résolutions ciblant de manière sélective certains États Membres, car elle les juge contreproductives et non propices à un véritable dialogue et à une coopération constructive entre la communauté internationale et le pays concerné. Les travaux de la Commission devraient être guidés par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité et proscrire la pratique du deux poids deux mesures et la politisation. L'examen périodique universel est le mécanisme de contrôle le plus fiable et le plus indiscutable pour faire face à la situation des droits de l'homme dans tous les pays.

50. **M^{me} Belskaya** (Biélorus) dit que son pays s'oppose aux questions consacrées à un pays en

particulier à l'Organisation des Nations Unies, y compris les résolutions axées sur un pays, et se désolidarise du consensus sur le projet de résolution.

51. **M^{me} Ndayishimiye** (Burundi) dit que son pays se désolidarise du consensus sur le projet de résolution conformément à sa position de principe contre la politisation et la pratique du deux poids deux mesures dans le domaine des droits de l'homme. Le Burundi s'oppose à toutes résolutions à caractère politique ciblant de manière sélective un pays qui entraînent parfois un changement de régime ou la déstabilisation politique des États souverains, en violation des principes sacrés de la Charte des Nations Unies. Le Burundi préfère la coopération plutôt que la confrontation, qui est contreproductive et produit des effets indésirables. L'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est le mécanisme qu'il faut pour aborder les questions relatives aux droits de l'homme dans tous les pays.

Projet de résolution A/C.3/71/L.24 : La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

52. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite), présentant le projet de résolution, dit que près de 60 États ont participé à la rédaction du projet de résolution, la majorité étant des États arabes et de nombreux membres du Mouvement des pays non alignés. Malheureusement, la situation des droits de l'homme en Syrie a continué de se détériorer au cours des 12 derniers mois. Selon les statistiques recueillies par l'Organisation des Nations Unies, plus de 400 000 Syriens ont été tués, plus de 11 millions sont devenus des réfugiés ou des déplacés à l'intérieur du pays et plus de 13,5 millions ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence. Les forces syriennes et leurs alliés, notamment la Fédération de Russie, l'Iran, le groupe terroriste Hezbollah et d'autres milices terroristes sectaires, ont continué de bombarder et de détruire les villes et villages de Syrie, en particulier, hélas, la ville d'Alep, où les massacres et expulsions ont réduit une population de 4 millions d'habitants à 1 million à peine. La plupart des habitants qui restent vivent en état de siège depuis des mois, sont exposés à la famine et ne peuvent avoir accès à des soins médicaux dont ils ont urgemment besoin.

53. L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie a signalé qu'Alep serait complètement détruite

avant la fin de 2016 et le Secrétaire général a décrit la situation à Alep comme étant plus effroyable que dans un abattoir. Le représentant de la République arabe syrienne ne manquera pas d'éviter d'aborder la situation des droits de l'homme dans son pays au cours de ce débat en proférant des allégations sans fondement contre l'Arabie Saoudite et les autres auteurs du projet de résolution, les accusant, entre autres, de financer le terrorisme. Néanmoins, il lui est impossible de cacher ou de justifier les crimes atroces perpétrés par son gouvernement contre le peuple syrien.

54. Il est impératif que la communauté internationale fasse un examen de conscience et prenne des mesures fermes et résolues pour mettre fin aux souffrances du peuple syrien. En effet, s'abstenir de toute action ne fera qu'accroître leur souffrance et rendre la communauté internationale complice de la destruction des villes syriennes, de l'utilisation d'armes chimiques, de l'expulsion des civils de leur foyer et du nettoyage ethnique et sectaire systématique.

55. Le projet de résolution souligne le ferme attachement de la communauté internationale à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, condamne fermement toutes les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire commises dans le pays par les parties au conflit, demande aux autorités syriennes de mettre fin sans tarder à toutes les attaques aveugles perpétrées contre les civils et condamne et dénonce tous les actes de terrorisme et de violence dirigés contre les civils par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL). Le projet de résolution demande également que tous les auteurs de violations des droits de l'homme en Syrie depuis mars 2011 rendent compte de leurs crimes et souligne que la crise syrienne perdurera tant que les parties au conflit ne trouvent pas de solution politique conformément au communiqué de Genève.

56. L'Arabie saoudite exhorte les délégations à écouter la voix de leur conscience et à se tenir aux côtés du peuple syrien en votant pour le projet de résolution.

57. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Comores, Croatie, Danemark,

Djibouti, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Somalie, Suède et Yémen.

58. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) trouve pour le moins paradoxal que la délégation saoudienne présente un projet de résolution sur les droits de l'homme en République arabe syrienne au nom de ses auteurs et bailleurs de fonds. L'Arabie Saoudite est à vrai dire le dernier pays pouvant se permettre de sermonner l'Organisation des Nations Unies sur la façon de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, compte tenu du nombre effroyable de violations des droits de l'homme que son régime commet contre ses propres citoyens et les travailleurs migrants.

59. Le monde entier sait que les familles Al Saud et Al-Thani sont au premier rang des pays soutenant et finançant le terrorisme. En effet, des courriers électroniques confidentiels obtenus par Wikileaks révèlent que la candidate à la présidence des États-Unis, Hillary Clinton, et le Vice-Président américain, Joe Biden, ont affirmé sans équivoque que les régimes au pouvoir en Arabie saoudite et au Qatar et leurs partenaires apportaient un soutien financier et logistique à des groupes terroristes en Syrie. De plus, grâce à des reçus et à des photographies, on a la preuve irréfutable qu'environ 60 000 véhicules, achetés au constructeur automobile Toyota par l'Arabie saoudite, le Qatar, les Émirats arabes unis et la Jordanie, ont été transférés par ces pays aux terroristes de l'EIL en Syrie. Le terrorisme saoudien est en fait un phénomène de longue date. Le Gouvernement saoudien est derrière des attaques terroristes perpétrées à travers le monde, y compris celles commises en Afghanistan, en Iraq, en Libye, au Yémen, en France et en Belgique. Il a même financé le terrorisme à l'est et au sud de l'Arabie saoudite, et le Président élu Donald Trump a explicitement mis en garde la famille Al Saud sur le fait que les groupes wahhabites violents qu'elle a créés finiront par la détruire.

60. Le projet de résolution met en lumière la faillite politique de l'entité Al Saud et de ses partenaires et révèle son hystérie face aux victoires militaires de

l'armée syrienne et de ses alliés contre les groupes terroristes wahhabites financés par l'Arabie saoudite et le Qatar. En outre, l'échec des attaques saoudiennes contre le Yémen, la Syrie et l'Iraq a fourni suffisamment de preuves quant au fait que ceux qui ont soutenu la violence finiront par être consommés de l'intérieur par la violence qu'ils ont déclenchée.

61. Le projet de résolution s'oppose également les efforts visant à favoriser un dialogue constructif et à établir une relation de confiance entre les États Membres. La délégation syrienne est consternée de voir que certains États tentent de prendre le contrôle des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de porter atteinte à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Comment un pays comme l'Arabie saoudite, qui refuse jusqu'à aujourd'hui de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, peut-il être l'auteur d'une résolution critiquant la situation des droits de l'homme en Syrie? Et comment l'Arabie saoudite, l'un des principaux partisans de l'EIL, a-t-elle réussi à obtenir un siège au Conseil des droits de l'homme?

62. En outre, il est impossible de fermer les yeux sur la façon moralement répréhensible dont le régime saoudien a forcé par le chantage le Secrétaire général à supprimer la coalition dirigée par l'Arabie saoudite de la liste des parties au Yémen qui, entre autres, ont tué ou mutilé des enfants ou participé à des attaques contre des écoles et des hôpitaux d'après le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/70/836). En effet, chacun sait que l'Arabie saoudite a menacé de couper tout soutien financier aux organismes des Nations Unies, notamment à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, si le Secrétaire général refusait de retirer la coalition de cette liste. L'arriération et la faillite morale du régime saoudien ont clairement été soulignées lorsque l'Ambassadeur de l'Arabie saoudite aux États-Unis d'Amérique a comparé les attaques perpétrées au Yémen par la famille Al Saud à un mari battant sa femme.

63. Par ailleurs, au Qatar, pays dépourvu de Constitution ou d'institutions démocratiques qui prive ses citoyens de leur droit fondamental de voter, le poète qatari Mohammad al-Ajami a été condamné à la réclusion à perpétuité pour avoir osé dénoncer les

restrictions imposées à certaines libertés civiles dans le pays. Le parrainage par la famille au pouvoir Al-Thani des groupes terroristes takfiristes est également bien connu et l'incident du navire Lutfallah 2 a largement prouvé que le régime envoyait des armes et du matériel aux terroristes en Syrie par un port libanais. Le Qatar et Israël soutiennent également des groupes terroristes, notamment l'EIIL, dans le Golan syrien occupé.

64. Quant à la Turquie, elle est également l'un des principaux États finançant le terrorisme en Syrie; des parlementaires turcs ont même admis que les autorités turques avaient laissé des dizaines de milliers de terroristes entrer sur le territoire syrien en toute sécurité.

65. En conclusion, l'orateur met les États Membres en garde contre la perversion idéologique de l'Arabie saoudite et du Qatar et les invite à voter contre le projet de résolution, qui va à l'encontre de la position de principe du Mouvement des pays non alignés consistant à rejeter toutes les résolutions sur la situation des droits de l'homme visant un pays en particulier, fait perdurer la guerre terroriste contre la Syrie et entrave les efforts visant à trouver une solution politique à la crise.

66. **M. Ružička** (Slovaquie), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'utilisation d'armes chimiques par le régime syrien et ses alliés et le fait qu'ils prennent délibérément pour cible des écoles, des hôpitaux et des infrastructures de base peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. L'Union européenne condamne les violations persistantes, généralisées, systématiques et flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et plus particulièrement, toutes les attaques commises par des groupes armés contre les civils dans l'ouest d'Alep. Elle demeure fermement résolue à combattre des groupes reconnus par l'Organisation des Nations Unies comme des organisations terroristes, telles que l'EIIL. Le Gouvernement syrien doit coopérer avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, laquelle fait un travail d'importance cruciale pour préserver les preuves de graves violations des droits de l'homme en vue d'éventuelles poursuites criminelles.

67. Cependant, il est important de veiller à ce que les résolutions sur les droits de l'homme restent objectives

et à ce qu'elles ne soient pas ultrapolitisées. La mention « d'organisations et forces étrangères qui luttent pour le compte du régime syrien » au paragraphe 24 du document [A/C.3/71/L.24](#) est inquiétante, car elle ne favorise pas un règlement politique du conflit, qui serait le moyen le plus rapide pour instaurer la paix en Syrie. L'Union européenne demeure attachée à une transition pacifique, conformément à la résolution [2254 \(2015\)](#).

68. **M. Shearman** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) encourage vivement les représentants à appuyer le projet de résolution afin de livrer un message clair de condamnation du régime syrien, qui est responsable de près de 400 000 décès. Le projet de résolution n'est pas politiquement motivé : il repose sur des preuves claires de violations des droits de l'homme, largement mises en lumière par la Commission d'enquête. Outre d'autres violations, le régime et ses soutiens, notamment la Fédération de Russie et l'Iran, assiègent actuellement quelque 275 000 personnes dans l'est d'Alep, utilisant la famine comme arme de guerre. La communauté internationale devrait utiliser le projet de résolution pour faire pression sur le régime et ses partisans afin de mettre fin aux violations des droits de l'homme, notamment la violence contre les civils, de permettre l'acheminement régulier de l'aide humanitaire aux zones assiégées comme Alep et de trouver une solution politique au conflit.

69. **M^{me} Sison** (États-Unis d'Amérique) invite instamment toutes les délégations à voter pour le projet de résolution. La communauté internationale doit venir en aide aux victimes des violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement syrien, notamment la torture dans les centres de détention et dans d'autres endroits tenus secrets. En solidarité avec le peuple syrien, son gouvernement demande que les violations des droits de l'homme cessent immédiatement et que leurs auteurs, en particulier le régime de Bachar al-Assad, rendent compte de leurs actes.

70. **M. Begeç** (Turquie) dit que si l'adoption du projet de résolution ne soulagera pas les souffrances du peuple syrien, elle permettra néanmoins d'envoyer un message : les auteurs de ces crimes doivent en être tenus responsables et la communauté internationale ne restera pas silencieuse face à ces violations persistantes

des droits de l'homme. Le régime syrien, qui a perdu depuis longtemps toute revendication à la légitimité, massacre sa population et cible les infrastructures nécessaires à la fourniture de l'aide humanitaire, en particulier dans l'est d'Alep. Le Gouvernement turc, en solidarité avec le peuple syrien, appuie le projet de résolution et encourage les autres États à faire de même.

71. **M^{me} Al-Thani** (Qatar) dit que la Troisième Commission a la responsabilité d'adopter une nouvelle résolution en raison de la gravité de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, en particulier compte tenu du fait que le régime syrien continue de commettre de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et de la détresse des civils à Alep. Réalité scandaleuse, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité en Syrie n'ont cessé d'augmenter et, selon le rapport établi en octobre 2016 par le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/888), le régime syrien a effectué au moins trois attaques impliquant l'utilisation d'armes chimiques, tandis que le groupe terroriste EIIL a commis une attaque à l'arme chimique. Les femmes, les enfants, les personnes âgées, les malades et le personnel médical et humanitaire sont les principales victimes des crimes de guerre et des violations des droits de l'homme en Syrie. La violence persistante dans ce pays continue de menacer la paix et la sécurité internationales, d'exacerber le terrorisme international et d'aggraver la crise des réfugiés, qui est déjà problématique. La communauté internationale doit envoyer un message clair aux parties au conflit en soulignant la nécessité d'une cessation immédiate des hostilités, le libre acheminement de l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin et sa détermination à poursuivre les auteurs de ces crimes odieux perpétrés contre les civils syriens. La délégation qatarienne demande instamment à tous les États de voter en faveur du projet de résolution.

72. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit que le projet de résolution est entaché de partialité, qu'il est motivé par des considérations politiques et qu'il contient des dispositions allant à l'encontre des principes fondamentaux du droit international. Les soldats engagés dans une lutte héroïque contre l'EIIL et l'alliance nouvellement baptisée Front el-Nosra pour

le peuple du Levant ont été étiquetés au paragraphe 24 dans le but de créer la confusion quant aux groupes qui sont terroristes. Les brigades Al-Qods et le Corps des gardiens de la révolution iranienne relèvent des forces armées régulières de la République islamique d'Iran, qui sont déployées en Syrie à titre purement consultatif suite à l'invitation officielle du Gouvernement syrien en vue de faire barrage au déferlement terroriste que subit le pays. Les accusations lancées dans ce paragraphe, outre qu'elles sont dénuées de tout fondement, ne sont pas pertinentes pour les travaux de la Troisième Commission et ne sont pas non plus compatibles avec le titre d'un projet de résolution qui prétend traiter la question des droits de l'homme en Syrie. Sans les efforts sur le terrain des groupes mentionnés ci-dessus, résolu à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, le drapeau noir de l'EIIL aurait déjà flotté sur d'autres territoires du Moyen-Orient.

73. Depuis un an et demi, les principaux auteurs du projet de résolution font des ravages au Yémen. Ils se servent de la Troisième Commission pour promouvoir leurs propres programmes politiques et soutenir les terroristes qu'ils envoient en Syrie et dans les pays voisins. Le peuple et le Gouvernement syriens viendront à bout du terrorisme, et ce, malgré le projet de résolution et les dépenses somptuaires de ses principaux auteurs.

74. **M. Ja Song Nam** (République populaire démocratique de Corée) dit que son gouvernement s'en tient à son opposition de principe à toutes les résolutions visant un pays particulier. La situation des droits de l'homme dans les pays doit faire l'objet d'un dialogue coopératif, dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de la paix et de la sécurité. Le mécanisme le plus approprié pour mener un tel dialogue s'avère être l'examen périodique universel. Sa délégation votera contre le projet de résolution.

75. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que, bien que les auteurs fassent valoir que le projet de résolution est juste et objectif et que leur principale préoccupation demeure l'intérêt du peuple syrien, leur insistance à qualifier le Gouvernement légitime de la République arabe syrienne de « régime syrien » révèle leur manque d'objectivité et leur dédain envers les Syriens. Sa délégation demande au Secrétariat de la Commission d'obtenir des éclaircissements auprès du

Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU sur la question de savoir s'il est permis de désigner le gouvernement d'un État Membre sous le nom de « régime » dans les projets de résolution soumis à l'Assemblée générale.

76. **La Présidente** dit que le Conseiller juridique sera consulté au sujet de l'admissibilité du terme « régime » pour désigner le Gouvernement de la République arabe syrienne dans le projet de résolution [A/C.3/71/L.24](#).

77. *La séance est suspendue à 12 h 25; elle est reprise à 12 h 45.*

78. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission), après avoir consulté le Bureau des affaires juridiques, rappelle tout d'abord qu'il existe des précédents concernant l'utilisation de l'expression « régime syrien » dans les résolutions. Le Secrétariat estime par ailleurs que la question soulevée n'est pas, à proprement parler, d'ordre juridique. Il recommande donc à la Commission de procéder à l'examen du projet de résolution.

79. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit qu'il est choquant de constater que même le Bureau des affaires juridiques répond de manière politisée à des questions légitimes. La délégation syrienne a demandé des éclaircissements pour savoir si le Bureau des affaires juridiques est bien neutre; il apparaît clairement que ce dernier est loin de l'être et qu'il enfreint le Règlement intérieur de l'Organisation. L'avis profondément décevant, moralement inacceptable et peu professionnel du Bureau des affaires juridiques laisse entendre que les délégations peuvent utiliser un langage insultant et méprisant pour désigner le gouvernement d'un autre État Membre, et l'utilisation de ce langage est sanctionnée par le droit international. La délégation syrienne rejette donc cet avis, qui compromet sérieusement les fondements moraux et éthiques de l'Organisation des Nations Unies que les États Membres se sont tant efforcés à établir pendant de nombreuses décennies.

80. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.3/71/L.24](#).*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Botswana,

Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen.

Votent contre :

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Arménie, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Équateur, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Seychelles, Singapour, Soudan du

Sud, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Viet Nam, Zambie.

81. *Le projet de résolution A/C.3/71/L.24 est adopté par 116 voix contre 15, avec 49 abstentions.*

82. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit que le projet de résolution fait du tort à la Troisième Commission, est contraire aux principes fondamentaux du droit international et ne sert qu'à favoriser l'extrémisme violent et le terrorisme. Il est surprenant qu'un certain nombre de pays occidentaux qui sermonnent les autres pays au sujet des droits de l'homme, notamment le Royaume-Uni, aient pris parti pour des pays qui, à tout le moins, ont toujours prôné l'intolérance dans de nombreuses parties du monde, sans parler de ce qu'ils font subir à la population vivant à l'intérieur de leurs frontières. Il est extrêmement fâcheux que la faiblesse structurelle des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme donne à ces pays la possibilité d'abuser du système et de faire adopter ce type de résolution. Cela ne dissuadera toutefois pas son Gouvernement et ses alliés de lutter contre l'extrémisme violent.

83. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution, en raison de son caractère punitif et de son mépris pour les intérêts et les positions du pays concerné. La communauté internationale doit mettre de côté ses stratégies interventionnistes et ses appels en faveur d'un changement de régime et trouver des solutions politiques prenant en compte les intérêts et les aspirations du peuple syrien, que ne peuvent satisfaire des résolutions cherchant à nuire à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Syrie. L'accent doit être mis sur les actions visant à mettre fin à la violence, aux massacres et aux actes terroristes.

84. La délégation cubaine préconise un règlement pacifique et négocié de la crise et prie instamment la Troisième Commission de contribuer à cet effort, non pas en s'insurgeant et en affichant des exigences interventionnistes, mais plutôt en encourageant la coopération dans le strict respect de la souveraineté de l'État syrien. Pour réussir, la communauté internationale doit abandonner une fois pour toutes les pratiques sélectives et motivées par des considérations politiques, notamment le projet de résolution en

question qui ne fait que retarder inutilement le règlement de la crise.

85. **M^{me} Dagher** (Liban) dit qu'en vue de préserver son intégrité et sa stabilité, son pays a toujours maintenu une position neutre à l'égard de la crise qui touche actuellement la Syrie et s'est toujours abstenu de se prononcer sur tous les projets de résolution sur cette crise qui ont été présentés à l'Organisation des Nations Unies et à la Ligue des États arabes pour adoption. Toutefois, en dépit de son abstention lors du vote sur le présent projet de résolution, son pays continue d'appuyer tous les efforts visant à mettre fin aux violences perpétrées en Syrie, à trouver une solution politique à la crise en cours, à répondre aux besoins de tous ceux qu'elle a déplacés et à fournir un appui aux États accueillant des réfugiés syriens. Le Hezbollah, auquel il est fait mention dans le projet de résolution, est un parti politique libanais qui participe au Parlement et au Gouvernement de son pays. L'oratrice réaffirme la position de principe de son pays selon laquelle il importe au plus haut point d'établir une distinction entre le terrorisme et la résistance légitime contre l'occupation étrangère et insiste sur le rôle crucial que joue le Hezbollah dans la lutte contre l'occupation israélienne.

86. **M. Minami** (Japon) dit que la récente dégradation de la situation des droits de l'homme en Syrie est très inquiétante. L'aggravation de la situation à Alep est particulièrement préoccupante et exige une action immédiate. Il est nécessaire d'empêcher d'autres sacrifices civils et de reprendre le processus politique pour parvenir à une solution à long terme.

87. Cependant, il est important que les résolutions sur les droits de l'homme restent objectives et ne deviennent pas ultrapolitiques. Bien que la délégation japonaise appuie la résolution, la référence aux brigades Al-Qods et au Corps des gardiens de la révolution iranienne au paragraphe 24 lui paraît malvenue.

88. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique) dit que la crise humanitaire en Syrie est très préoccupante. Son gouvernement condamne fermement l'utilisation d'armes chimiques ainsi que d'autres armes et moyens de combat interdits par le droit international humanitaire, en particulier lorsqu'elles touchent des civils. Le conflit doit être résolu pacifiquement avec la participation de toutes les parties. Dans l'intervalle,

son gouvernement appelle au respect et à la protection des droits fondamentaux de la population civile et demande que l'accès humanitaire soit permis. En raison de ces considérations, sa délégation a voté en faveur du projet de résolution.

89. **M. Scappini Ricciardi** (Paraguay) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution. Son gouvernement est profondément préoccupé par la détérioration de la situation des droits de l'homme en Syrie et tient à manifester sa solidarité avec les groupes de la population syrienne touchés de manière disproportionnée par le conflit, tels que les enfants. Il condamne toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et demande à toutes les parties au conflit de respecter la vie et la sécurité des civils.

90. Toutefois, il est décevant de constater que le projet de résolution ne reconnaît pas la mesure dans laquelle certains groupes armés qui se battent sur le terrain sont responsables de la propagation de l'extrémisme et de violations du droit international humanitaire. Les parties au conflit sont vivement encouragées à intensifier leurs efforts pour parvenir à une solution politique afin d'instaurer une paix durable, essentielle pour que le peuple syrien réalise son droit de vivre dans la dignité.

La séance est levée à 13 h 5.